Copyright Board Canada

1991-92 Estimates

Part III

Expenditure Plan

91-03459/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1991

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canada Communication Group — Publishing
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1992-III-85
ISBN 0-660-56305-3

1991-92 Estimates

Part III

Copyright Board Canada

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

The Plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the Program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that form the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates. This is to provide continuity with other Estimates documents.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

A. Authorities for 1991-92 4
B. Use of 1989-90 Authorities 5

Section I
Program Overview

A. Plans for 1991-92 and Recent Performance 6
B. Financial Summaries 7
C. Background
   1. Introduction 9
   2. Mandate 9
   3. Program Objective 10
   4. Program Description 10
   5. Program Organization for Delivery 10
D. Planning Perspective
   1. External Factors Influencing the Program 12
E. Performance Information and Resource Justification 12

Section II
Supplementary Information

A. Financial Requirements by Object 14
B. Personnel Requirements 15
C. Net Cost of Program 16
Index 17

Spending Authorities

A. Authorities for 1991-92 - Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1991-92 Main Estimates	1990-91 Main Estimates
	Copyright Board		
15	Program expenditures	982	989
(S)	Contributions to employee benefit plans	90	90
	Total Program	1,072	1,079

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1991-92 Main Estimates
	Copyright Board	
15	Copyright Board - Program expenditures	982,000

Program by Activities

(thousands of dollars)	1991-92 Main Estimates				1990-91 Main Estimates
	Authorized person-years*	Budgetary		Total	
		Operating	Capital		
Copyright Board	6	1,067	5	1,072	1,079
1990-91 Authorized person-years	6				

* see figure 4, page 15, for additional information on person-years

B. Use of 1989-90 Authorities - Volume II of the Public Accounts

Vote	(dollars)	Main Estimates	Total Available for Use	**Actual Use**
	Copyright Board			
15	Program expenditures	917,000	917,000	**797,747**
(S)	Contributions to employee benefit plans	45,000	45,000	**45,000**
	Total Program Budgetary	962,000	962,000	**842,747**

Section I
Program Overview

A. Plans for 1991-92 and Recent Performance

The Copyright Board has been in existence since February 1, 1989, when the amendments to the *Copyright Act* which established the Board and its jurisdiction were proclaimed. During the Board's second full year of operation, 1991-92, the Board is expected to issue decisions which pertain to each of its four areas of jurisdiction as follows (additional information can be found at pages 12 and 13):

The Board will establish new statements of royalties for 1992 in respect of the retransmission of distant radio and television signals. The first retransmission tariffs in Canada were established by the Board during 1990-91 following public hearings held in 1989-90 and 1990-91. As a result, approximately $100 million in copyright royalties will be paid over two years to 9 collecting bodies representing several thousand copyright owners in Canada and abroad.

Hearings begun in 1990-91, concerning the 1991 statements of royalties for the public performance of dramatico-musical and musical works, will conclude in 1991-92 and the Board expects to issue its decision shortly thereafter. In the same year, it will consider the 1992 statements as well. The Board approved several tariff items contained in the 1990 statements in 1989-90 and following further inquiry, it issued its decision on the remaining tariff items in 1990-91.

In 1991-92, the Board is expected for the first time to be called upon to decide applications to set copyright royalties and related terms and conditions, filed pursuant to section 70.2 of the *Copyright Act*, that govern the use of works for which copyright is collectively administered by "licensing bodies".

Finally, the Board will be called upon in 1991-92 to consider applications under section 70.7 of the *Act*, for non-exclusive licences permitting the use of published works in cases where the copyright owner cannot be located. The Board issued the first such licence in 1990-91.

B. Financial Summaries

Figure 1: Financial Requirements for 1991-92

(thousands of dollars)		**Estimates 1991-92**	Forecast 1990-91	Actual 1989-90
Copyright Board		**1,072**	984	843
Person-Years*	Controlled by TB	**6**	6	2
	Other	**3**	3	3
		9	9	5

* See figure 4, page 15, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The financial requirements for 1991-92 are 9% or $88,000 higher than the 1990-91 forecast expenditures. This increase is to enable the Board to complete the staffing of its positions and to cope with an increase in its workload.

Explanation of the 1990-91 Forecast: The 1990-91 forecast (which is based on information available as of November 30, 1990), is $95,000 lower than the 1990-91 Main Estimates of $1.079 million (Details of Spending Authorities, page 4). The difference is mainly due to:

	$ 000
. Lower than anticipated salary and benefits costs as a result of delayed staffing actions	(75)
. The impact of the government-wide reduction in non-statutory spending	(20)

Figure 2: Financial Results for 1989-90

(thousands of dollars)	1989-90		
	Actual	Main Estimates	Change
Copyright Board	843	962	(119)
Person-Years: Controlled by T.B.	2	2	-
Other	3	3	-

* See figure 4, page 15, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The difference of $119,000 (or 12%) between 1989-90 actual expenditures and Main Estimates is comprised of the following items:

	$ 000
. Lower than projected costs for salaries and benefits resulting from the Chairman's position and two Board member positions having remained vacant until October 1989	(62)
. Lower than projected operating expenditures resulting from several Board activities having been delayed until the Board's membership had been fully constituted	(43)
. Cancellation of certain capital expenditures following the postponement to another year of the relocation of the Board's offices	(14)

C. Background

1. Introduction

The Copyright Board came into existence on February 1, 1989 upon proclamation of sections 12 to 15, 17, 20 and 25 of the Act. It replaced the Copyright Appeal Board which, since 1936, had been responsible for the annual review and approval of royalties payable to the performing rights societies for the performance of musical works in Canada.

The Board has been established as a department for the purposes of the *Financial Administration Act*. It reports annually directly to the Governor in Council through the Minister of Consumer and Corporate Affairs.

The Board is supported by the administrative services of the Department of Consumer and Corporate Affairs and is empowered to engage the services of experts to advise and assist in the performance of its duties.

2. Mandate

The Copyright Board is an independent tribunal established under *An Act to Amend the Copyright Act*, S.C. 1988, c. 15, which was passed by Parliament in June 1988. The Board receives its mandate under sections 66 to 70.7 of the *Copyright Act*. It has jurisdiction over the following matters:

- The fixing of royalties payable to collecting bodies for the retransmission of distant radio and television signals;
- The fixing of royalties payable to performing rights societies for the public performance of musical and dramatico-musical works;
- The fixing of royalties payable to licensing bodies, that administer copyright on behalf of groups of copyright owners, by any person, if the parties cannot agree or, where there is an agreement filed with the Board if the Director of Investigation and Research, appointed under the *Competition Act*, requests that the Board examine that agreement;
- The issuance of non-exclusive licences to carry out any act protected by copyright, with respect to published works, where the owner of the copyright cannot be located.

Also, the Board may be required to conduct such studies with respect to the exercise of its powers as requested by the Minister.

3. Program Objective

To fix royalties that are fair and reasonable for both the owners of copyright and the users of works protected by copyright; and, to permit the use of works for which the owner of the copyright cannot be located.

4. Program Description

The Board carries out four major functions:

- approving tariffs concerning the retransmission of distant radio and television signals;
- approving tariffs for the public performance of music;
- arbitrating disputes on copyright fees between licensing bodies representing copyright owners and users; and
- in cases where the copyright owner is unlocatable, approving non-exclusive licences for use of published works protected by copyright.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Board has one activity, which is the Copyright Board.

Organization Structure: The Board consists of a maximum of five members, including a chairman and a vice-chairman, appointed by the Governor in Council to serve for a term not to exceed five years. Each member is eligible to be reappointed once only. Currently, the Board has four members.

The Chairman, who must be a judge of a superior, county or district court, directs the work of the Board. The Vice-Chairman is the Board's chief executive officer and has supervision over and direction of the work of the Board.

The senior staff consists of the Secretary to the Board, the General Counsel, and the Researcher/Analyst.

The Secretary to the Board is responsible for the day-to-day operations of the Board and acts as registrar. This includes making arrangements for the holding of hearings, the provision of policy advice, overseeing the technical work of considering tariffs and applications and the communication activities of the Board. Additionally, the Secretary, on behalf of the Vice-Chairman, manages the budget and oversees the preparation of the Board's annual report.

The General Counsel provides legal advice to the Board and its staff on questions of law, procedure and interpretation, serves as Board counsel during the hearings, and represents the Board before the Courts in matters involving its jurisdiction and decisions.

The Researcher/Analyst provides technical expertise to the Board in the subject-matter areas within its jurisdiction.

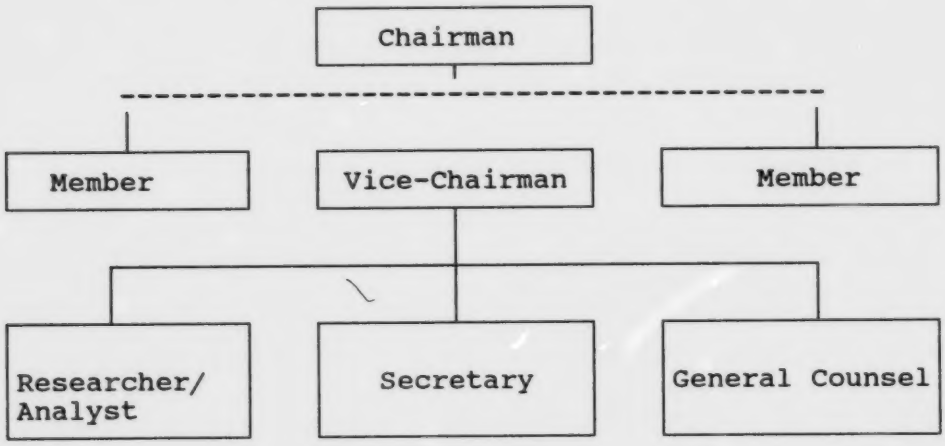

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

The Board's jurisdiction to set a music performance tariff payable by commercial television networks and transmitters of non-broadcast services was challenged before the Federal Court of Canada in 1990-91. The Board's workload will necessarily be affected by the outcome of these judicial proceedings.

Furthermore, it is possible that the government will introduce in the House of Commons, before the beginning of 1991-92, legislation which further amends the *Copyright Act*. These amendments could widen the jurisdiction of the Board, thereby resulting in an increase of its workload.

The workload of the Board also depends on the number of tariff proposals filed and applications received, over which the Board has no control. The Board must be able to act expeditiously in scheduling cases for hearing and issuing its decisions so as to avoid uncertainty for the parties. Often, there is a potentially significant economic impact on copyright owners and users of their works.

E. Performance Information and Resource Justification

The Board's projected workload for 1991-92 consists in establishing the 1992 statements of royalties for the retransmission of distant radio and television signals, establishing the 1991 and 1992 statements of royalties for the public performance of music, arbitrating disputes between licensing bodies and users regarding the amount of copyright royalties, and considering applications for non-exclusive licences to use published works protected by copyright, under terms and conditions deemed appropriate, if the copyright owner cannot be located.

In the next two years, the Board's workload is likely to increase steadily and significantly as more and more copyright owners and users of works protected by copyright become acquainted with the new avenues of recourse to the Board, particularly the Board's jurisdiction to arbitrate rate disputes between licensing bodies and users and to issue licences if the copyright owner cannot be located.

In 1990-91, the Board established the statements of royalties for the retransmission of distant television and radio signals,which shall remain in effect until December 31, 1991. The Board's decision followed extensive hearings begun in 1989-90, shortly after the Board members were appointed by the Governor in Council. The Board also established the statements of royalties for the public performance of music, which remained in effect until December 31, 1990. Finally, the Board issued one licence authorizing the use of works for which the copyright owners could not be located.

The average waiting time to schedule hearings and issue decisions approving tariffs or disposing of applications, number of hearing days and number of decisions are significant performance indicators. As the Board is a new entity, working with new legislation, there are not yet significant historical data for reference purposes. Furthermore, the Board's goal of timely hearings and decisions depends on the number of proposed statements of royalties and applications that are filed and the capability of its members and staff to process them. It is anticipated that, over the next two years, as experience further develops, some pattern of recourse to the Board will emerge and historical data on tariffs filed and applications will be established that will provide a viable basis for assessing performance and adequacy of resources.

Section II
Supplementary Information

A. Financial Requirements by Object

Figure 3: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	**Estimates 1991-92**	Forecast 1990-91	Actual 1989-90
Personnel			
Salaries and wages	**584**	508	231
Contributions to employee benefit plans	**90**	90	45
	674	598	276
Goods and Services			
Transportation and communications	**81**	71	90
Information	**70**	70	74
Professional and special services	**152**	149	209
Rentals	**55**	76	55
Purchased repair and upkeep	**5**	5	-
Utilities, materials and supplies	**30**	10	37
	393	381	466
Total operating	**1,067**	979	742
Capital	**5**	5	102
	1,072	984	843

B. Personnel Requirements

Personnel costs (including statutory contributions to employee benefit plans) constitute 63% of the total operating costs. A profile of the Program's personnel requirements is provided in Figure 4.

Figure 4: Details of Personnel Requirements

	Person-Years* Controlled by Treasury Board			Current Salary Range	1991-92 Average Salary Provision
	Estimates 91-92	Forecast 90-91	Actual 89-90		
Management	1	1	1	59,000 - 132,700	-
Scientific and Professional	1	1	-	21,000 - 120,100	-
Administrative and Foreign Service	2	1	-	17,470 - 72,817	47,681
Administrative Support	2	3	1	16,356 - 40,768	29,720
	6	6	2		

	Other Person-Years*			Current Salary Range	1991-92 Average Salary Provision
	Estimates 91-92	Forecast 90-91	Actual 89-90		
Senior Levels	3	3	3	42,500 - 158,800	73,355

* **Person-Years** - refers to the employment of one person for one full year or the equivalent thereof (for example, the employment of three persons for four months each). A person-year may consist of regular time personnel (whether in Canada or abroad), continuing and non-continuing, full-time or part-time, seasonal, term or casual employees, and other types of employees.

Controlled person-years are those subject to the control of the Treasury Board. With some exceptions, the Treasury Board directly controls the person-years of departments and agencies listed in the Schedule I, Parts I and II, of the Public Service Staff Relations Act. The Treasury Board does not control person-years related to Ministers' staff appointed pursuant to Section 39 of the Public Service Employment Act and all appointments pursuant to an Order in Council. Also, the person-years of some departments and agencies may be excluded from Treasury Board control. Controlled person-years are referred to as "authorized" person-years in Part II of the Estimates.

Other person-years are those not subject to Treasury Board control but disclosed in Part III of the Estimates, on a comparative basis with previous years, in support of the personnel expenditure requirements specified in the Estimates.

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the controlled and other person-years for the Program by occupational category. The current salary range column shows the salary ranges by occupational category at October 1, 1989. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the category. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

C. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only expenditures to be charged to its voted and statutory authorities. Figure 5 provides details of other cost items which need to be taken into account to arrive at the estimated total cost of the Program.

Figure 5: Total Cost of Program for 1991-92

(thousands of dollars)	Main Estimates 1991-92	Add* Other Costs	Estimated Total Program Cost **1991-92**	1990-91
	1,072	187	**1,259**	1,254

* Other costs of $187,000 consist of:

	($000)
. accommodation received without charge from Public Works Canada	170
. employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat	17

Index

A
Activity Structure 10

B
Background 9

C
Collecting bodies 6, 9, 12
Contributions to employee benefit plans 14

E
External Factors 12

F
Financial requirements 14
Financial Summaries 7

H
Hearings 6

I
Index 17

L
Licences 6, 9
Licensing bodies 6, 9, 12

M
Mandate 9
Members of the Board 10
Music 6, 12

N
Net Cost of Program 16

O
Organization Structure 10, 11

P
Performance Information 12
Performing Rights Societies 6, 9, 12
Person-Years 15
Personnel requirements 15
Planning perspective 12
Plans 6
Preface 2
Program by Activities 4
Program Description 10
Program Objective 10
Program Overview 6
Public Accounts 5

R
Recent performance 6
Resource justification 12
Retransmission of distant signals 6, 9, 12

S
Salaries and Wages 14
Spending authorities 4
Studies 9
Supplementary information 14

T
Table of contents 3
Tariffs 6, 10, 12
Total Cost of Program 16

U
Unlocatable copyright owners 6, 10

Commission du droit d'auteur Canada

Budget des dépenses 1991-1992

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada — Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1992-III-85
ISBN 0-660-56305-3

Budget des dépenses 1991-1992

Partie III

Commission du droit d'auteur Canada

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses. Cette façon de procéder a pour objet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1991-1992 4
B. Emploi des autorisations en 1989-1990 5

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1991-1992 et rendement récent 6
B. Sommaires financiers 7
C. Données de base
1. Introduction 9
2. Mandat 9
3. Objectif du Programme 10
4. Description du Programme 10
5. Organisation du Programme en vue de son exécution 10
D. Perspective de planification
1. Facteurs externes qui influent sur le Programme 12
E. Données sur le rendement et justification des ressources 12

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Besoins financiers par article 14
B. Besoins en personnel 14
C. Coût net du Programme 16
Index 17

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1991-1992 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédits	(en milliers de dollars)	Budget principal 1991-1992	Budget principal 1990-1991
	Commission du droit d'auteur		
15	Dépenses du Programme	982	989
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	90	90
	Total de l'organisme	1,072	1,079

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédits	(dollars)	Budget principal 1991-1992
	Commission du droit d'auteur	
15	Commission du droit d'auteur - Dépenses du Programme	982 000

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1991-1992				Budget principal 1990-1991
	Années-personnes autorisées*	Budgétaire		Total	
		Fonctionnement	Dépenses en capital		
Commission du droit d'auteur	6	1 067	5	1 072	1079
Années-personnes autorisées en 1990-1991	6				

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 4, page 15.

B. Emploi des autorisations pour 1989-1990 - Volume II des Comptes publics

Crédits (dollars)		Budget principal	Total disponible	**Emploi réel**
	Commission du droit d'auteur			
15	Dépenses du programme	917 000	917 000	**797 747**
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	45 000	45 000	45 000
	Total du programme Budgétaire	962 000	962 000	**842 747**

Section I
Aperçu du programme

A. Plans pour 1991-1992 et rendement récent

La Commission du droit d'auteur existe depuis le 1er février 1989, date à laquelle ont été proclamées les modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* qui établissent la Commission et sa compétence. Au cours de 1991-92, la deuxième année complète d'opération de la Commission, elle sera appelée à rendre les décisions qui concernent ses quatre champs de compétence suivants (des informations additionnelles figurent aux pages 12 et 13):

La Commission établira de nouveaux tarifs pour 1992 à l'égard de la retransmission de signaux éloignés de radio et de télévision. Les premiers tarifs canadiens pour la retransmission ont été établis par la Commission en 1990-91 à la suite d'audiences publiques qui se sont déroulées en 1989-90 et 1990-91. Cela entraîne le versement sur une période de deux ans d'environ 100 millions de dollars en droits d'auteur à 9 sociétés de perception qui représentent plusieurs milliers de titulaires de droits d'auteur au Canada et à l'étranger.

Des audiences commencées en 1990-91, concernant les tarifs pour l'exécution publique d'oeuvres musicales et dramatico-musicales, doivent se terminer en 1991-92 et la Commission prévoit se prononcer peu de temps après. Au cours de la même année, elle examinera également les tarifs de 1992. Certains tarifs pour 1990 ont été approuvés par la Commission en 1989-90. La Commission a poursuivi son enquête sur les autres tarifs et s'est prononcée en 1990-91.

En 1991-92, la Commission sera appelée pour la première fois à disposer de demandes présentées sous l'article 70.2 de la *Loi sur le droit d'auteur* pour établir les droits d'auteur et les dispositions connexes eu égard à l'utilisation d'oeuvres pour lesquelles l'administration du droit d'auteur est assurée de façon collective par des "sociétés de gestion".

Enfin, la Commission aura à traiter en 1991-92 de demandes pour des licences non-exclusives, présentées en vertu de l'article 70.7 de la *Loi*, permettant l'utilisation d'oeuvres publiées pour lesquelles le titulaire du droit d'auteur est introuvable. La Commission a émis une licence pour la première fois en 1990-91.

B. Sommaires financiers

Tableau 1: Besoins financiers pour 1991-1992

(en milliers de dollars)		**Budget des dépenses 1991-1992**	Prévu 1990-1991	Réel 1989-90
Commission du droit d'auteur		**1 072**	984	843
Années-personnes*:	Contrôlées par CT	**6**	6	2
	Autres	**3**	3	3
		9	9	5

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, voir le tableau 4, page 15

Explication de la différence: Les besoins financiers pour 1991-92 sont de 9% ou de 88 000$ plus élevés que les dépenses prévues pour 1990-91. Cette augmentation permet à la Commission de compléter la dotation de ses postes et de traiter avec un volume de travail plus élevé.

Explication des prévisions de 1990-91: Les prévisions de 1990-91 (lesquelles sont fondées sur les renseignements connus au 30 novembre 1990) sont de 95 000$ inférieures à celles du Budget principal des dépenses de 1990-91 qui s'élevaient à 1,079 millions de dollars (Autorisations de dépenser, page 4). La différence est principalement attribuable:

	$ 000
. au report de la dotation de plusieurs postes entraînant par l'occasion des épargnes au niveau des coûts des salaires et des avantages sociaux	(75)
. à l'effet produit par la réduction décrétée à l'échelle du gouvernement au chapitre des dépenses non statutaires	(20)

Tableau 2: Résultats financiers pour 1989-1990

(en milliers de dollars)	1989-1990		
	Réel	Budget principal	Différence
Commission du droit d'auteur	843	962	(119)
Années-personnes*: Contrôlées par CT	2	2	-
Autres	3	3	-

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 4, page 15.

Explication de la différence: Les dépenses de 1989-90 ont été de 119 000$ (soit 12%) inférieures à celles prévues dans le budget principal. Cette baisse est imputable:

	$ 000
. au coût moins élevé que prévu des salaires et des avantages sociaux, les postes de président et de deux commissaires étant demeurés vacants jusqu'en octobre 1989	(62)
. au coût moins élevé que prévu des dépenses d'opération, plusieurs activités de la Commission ne pouvant être entreprises avant que tous les commissaires eussent été nommés	(43)
. à l'annulation de certaines dépenses en capital occasionnées par le report à une autre année de l'aménagement de la Commission dans ses nouveaux locaux	(14)

C. Données de base

1. Introduction

La Commission du droit d'auteur a vu le jour le 1er février 1989 lors de la proclamation des articles 12 à 15, 17, 20 et 25 de la Loi. Elle a remplacé la Commission d'appel du droit d'auteur qui, depuis 1936, examinait chaque année et approuvait les droits à verser aux sociétés d'exécution pour l'exécution des oeuvres musicales au Canada.

La Commission a reçu le statut de ministère aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle présente son rapport annuel au gouverneur en conseil par l'entremise du Ministre des Consommateurs et des Sociétés.

La Commission est appuyée des services administratifs du ministère des Consommateurs et des Sociétés et est habilitée à retenir les services d'experts pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

2. Mandat

La Commission du droit d'auteur est un tribunal indépendant établi en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur*, L.C. 1988, c. 15, que le Parlement a adoptée en juin 1988. Le mandat de la Commission est décrit aux articles 66 à 70.7 de la *Loi sur le droit d'auteur*. Sa compétence s'étend aux matières suivantes:

- L'établissement des droits à payer aux sociétés de perception pour la retransmission de signaux éloignés de radio et de télévision;

- L'établissement des droits à payer aux sociétés d'exécution pour l'exécution publique d'oeuvres musicales et dramatico-musicales;

- L'établissement des droits que les utilisateurs d'oeuvres protégées par le droit d'auteur doivent payer aux sociétés de gestion qui administrent collectivement des droits d'auteur, lorsqu'il y a désaccord entre la société et les utilisateurs, ou lorsque le Directeur des enquêtes et recherches nommé en vertu de la *Loi sur la concurrence* demande à la Commission d'examiner une entente déposée auprès de la Commission;

- L'octroi de licences non-exclusives autorisant l'accomplissement de tout acte protégé par le droit d'auteur, à l'égard d'une oeuvre publiée, lorsque le titulaire du droit d'auteur sur l'oeuvre est introuvable.

Enfin, la Commission peut être appelée à effectuer des études touchant ses attributions, lorsque le ministre lui en fait la demande.

3. Objectif du Programme

Fixer des droits qui soient justes et raisonnables tant pour les titulaires de droits que les utilisateurs des oeuvres protégées par le droit d'auteur et permettre l'utilisation d'oeuvres pour lesquelles le titulaire du droit d'auteur est introuvable.

4. Description du Programme

Le mandat de la Commission comprend quatre fonctions principales:

- approuver des tarifs pour la retransmission de signaux éloignés de radio et de télévision;

- approuver des tarifs pour l'exécution publique de la musique;

- régler les litiges sur le montant des droits d'auteur à verser par les utilisateurs d'oeuvres aux sociétés de gestion; et

- si un titulaire du droit d'auteur est introuvable, examiner les demandes pour des licences non-exclusives présentées par des individus voulant se servir d'oeuvres publiées qui sont protégées par le droit d'auteur.

5. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure de l'activité: La Commission n'a qu'une seule activité: la Commission du droit d'auteur.

Structure de l'organisation: La Commission est composée d'au plus cinq commissaires, dont un président et un vice-président, nommés par le Gouverneur en conseil, pour des mandats maxima de cinq ans renouvelables une seule fois. Actuellement, la Commission est composée de quatre commissaires.

Le Président, qui doit être un juge de cour supérieure, dirige les travaux de la Commission. Le Vice-président, à titre de premier dirigeant de la Commission, en assure la direction et gère son personnel.

Le personnel de direction consiste du Secrétaire de la Commission, de l'Avocat général et du responsable de la Recherche et de l'Analyse.

Le Secrétaire de la Commission est responsable des opérations courantes de la Commission et agit comme greffier. Il s'occupe des arrangements nécessaires à la tenue des audiences, donne des conseils en matière de politique, contrôle le travail technique effectué dans le cadre de l'examen des tarifs et des demandes et coordonne les activités de communication de la Commission. De plus, il administre le budget et dirige la préparation du rapport annuel de la Commission.

L'Avocat général fournit des conseils juridiques à la Commission et à son personnel sur des questions de droit, de procédure et d'interprétation, agit comme avocat de la Commission lors des audiences et représente la Commission devant les tribunaux lorsque ses décisions ou sa juridiction sont mises en cause.

Le responsable de la Recherche et de l'Analyse fournit une expertise technique à la Commission dans ses domaines de compétence.

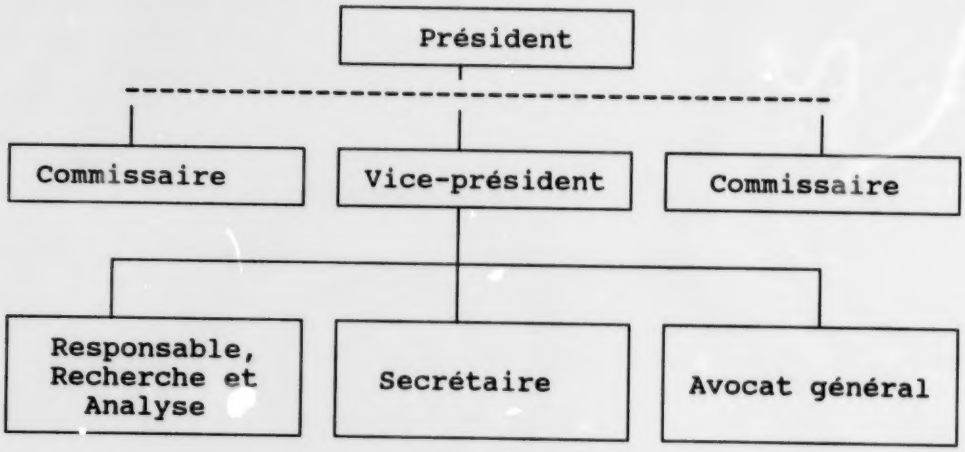

D. Perspective de planification

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

En 1990-1991, la Cour fédérale du Canada fut saisie de litiges mettant en cause la juridiction de la Commission d'établir un tarif à payer par les réseaux de télévision commerciale et les transmetteurs de services autre que de radiodiffusion pour l'exécution publique de la musique. Le résultat de ces procédures judiciaires aura un impact sur la charge de travail de la Commission.

De plus, il est possible que le gouvernement dépose à la Chambre des communes d'ici le début de 1991-1992 un projet de loi apportant d'autres modifications à la Loi sur le droit d'auteur. Ces modifications pourraient élargir la juridiction de la Commission, ce qui entraînerait une augmentation de sa charge de travail.

Le volume de travail de la Commission dépend aussi du nombre de projets de tarif et de demandes qui sont déposées, ce sur quoi la Commission n'a aucun contrôle. La Commission doit pouvoir mener ses enquêtes et rendre ses décisions à l'intérieur de délais assez courts afin que les parties ne restent pas dans l'incertitude trop longtemps. Les questions en litige peuvent souvent avoir un impact économique significatif pour les titulaires des droits d'auteur et les utilisateurs de leurs oeuvres.

E. Données sur le rendement et justification des ressources

Le volume de travail projeté de la Commission en 1991-92 consiste à établir les tarifs de 1992 pour la retransmission de signaux éloignés de radio et de télévision ainsi que les tarifs de 1991 et 1992 pour l'exécution publique de la musique, arbitrer des litiges entre sociétés de gestion et utilisateurs sur le montant des droits d'auteur à verser, et statuer sur des demandes de licences permettant, avec les modalités jugées appropriées, qu'on se serve d'oeuvres publiées pour lesquelles le titulaire du droit d'auteur est introuvable.

Au cours des deux prochaines années, le volume de travail de la Commission devrait augmenter de façon continue et importante au fur et à mesure que des titulaires de droits d'auteur et utilisateurs d'oeuvres protégées par le droit d'auteur prennent connaissance de la compétence élargie de la nouvelle Commission, notamment celle de trancher les litiges entre sociétés de gestion et utilisateurs sur le montant des droits d'auteur et celle d'émettre des licences si le titulaire du droit d'auteur est introuvable.

En 1990-91, la Commission a établi les tarifs pour la retransmission de signaux éloignés de télévision et de radio, qui demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 1991. Cette décision de la Commission faisait suite à des audiences exhaustives qui ont commencées en 1989-90, soit peu de temps après que le Gouverneur en conseil eut nommé les commissaires. La

Commission a aussi établi les tarifs pour l'exécution publique de la musique. Ces tarifs furent en vigueur jusqu'au 31 décembre 1990. Enfin, la Commission a accordé une licence permettant l'utilisation d'oeuvres publiées pour lesquelles les titulaires du droit d'auteur étaient introuvables.

Le nombre moyen de jours pour convoquer les parties en audience et pour rendre les décisions sur les tarifs et les demandes, le nombre de jours d'audience et le nombre de décisions sont des indicateurs importants du rendement. Comme la Commission est un nouvel organisme travaillant à l'exécution d'une nouvelle loi, il n'existe pour le moment aucune donnée historique considérable à consulter. De plus, l'objectif que poursuit la Commission de faire preuve de célérité en organisant ses audiences et en rendant ses décisions, dépend du nombre de projets de tarif et de demandes qui sont déposés ainsi que de la capacité des membres et du personnel de les traiter. L'expérience des deux prochaines années devrait faire en sorte qu'une tendance se dégagera quant au nombre et à la complexité des demandes et tarifs dont la Commission est saisie. Il sera alors possible d'établir des données historiques sur les demandes et tarifs déposés, de façon à pouvoir bien évaluer le rendement et démontrer si le niveau de ressources convient.

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Besoins financiers par article

Tableau 3: Détails des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990
Personnel			
Traitements et salaires	**584**	508	231
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	**90**	90	45
	674	598	276
Biens et services			
Transports et communications	**81**	71	90
Information	**70**	70	74
Services professionnels et spéciaux	**152**	149	209
Location	**55**	76	55
Achat de services de réparation et d'entretien	**5**	5	-
Services publics, fournitures et approvisionnements	**30**	10	37
	393	381	466
Total des dépenses de fonctionnement	**1 067**	979	742
Dépenses en capital	**5**	5	102
	1 072	984	843

B. Besoins en personnel

Les frais de personnel (y compris les contributions obligatoires aux régimes d'avantages sociaux des employés) représentent 63 % des dépenses totales de fonctionnement. Un aperçu des besoins en personnel est présenté au tableau 4.

Tableau 4: Détail des besoins en personnel

	Années-personnes* contrôlées par le Conseil du Trésor				
	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990	Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1991-1992
Gestion	1	1	1	59 000-132 700	-
Scientifique et professionnelle	1	1	-	21 000-120 100	-
Administration et service extérieur	2	1	-	17 470- 72 817	47 681
Soutien administratif	2	3	1	16 356- 40 768	29 720
	6	6	2		

	Autres années-personnes*				
	Budget des dépenses 1991-1992	Prévu 1990-1991	Réel 1989-1990	Echelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1991-1992
Cadres supérieurs	3	3	3	42 500-158 800	73 355

* L'expression **"années-personnes"** désigne l'emploi d'une personne pendant une année complète ou l'équivalent (par exemple, l'emploi de trois personnes pendant quatre mois chacune). Une année-personne peut viser les employés rémunérés au tarif des heures normales (au Canada ou à l'étranger), permanents ou non, à temps plein ou partiel, saisonniers, nommés pour une période déterminée ou occasionnels et les autres types d'employés.

Les **années-personnes** contrôlées sont assujetties au contrôle du Conseil du Trésor. A quelques exceptions près, le Conseil du Trésor contrôle directement le nombre d'années-personnes des ministères et organismes énumérés à l'annexe I des parties I et II de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Le Conseil du Trésor ne contrôle pas les années-personnes concernant le personnel des ministres nommé en vertu de l'article 39 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et toutes les nominations faites en vertu d'un décret. En outre, les années-personnes de certains ministères et organismes peuvent être exemptées du contrôle du Conseil du Trésor. Dans la partie II du Budget des dépenses, les années-personnes contrôlées sont identifiées comme années-personnes "autorisées".

Les **"autres" années-personnes** ne sont pas assujetties au contrôle du Conseil du Trésor mais sont divulguées à la partie III du Budget des dépenses, dans un tableau comparatif avec les années précédentes, à l'appui des dépenses en personnel requises énoncées dans le Budget des dépenses.

Nota: Les colonnes concernant les années-personnes montrent la répartition prévue des années-personnes du programme, contrôlées ou non, par groupe professionnel. La colonne concernant l'échelle des traitements actuelle indique les échelles salariales par groupe professionnel en vigueur le 1er octobre 1989. La colonne visant l'échelle des traitements indique les coûts salariaux estimatifs de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations d'échelon annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe. Les modifications apportées à la répartition des éléments utilisés pour le calcul peuvent influer sur la comparaison des moyennes entre les années.

C. Coût net du Programme

Le Budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses qui doivent être imputées sur ses crédits votés et législatifs. Le tableau 4 présente d'autres éléments de coût dont il faut tenir compte pour établir le coût net estimatif total du Programme.

Tableau 5: Coût total du Programme pour 1990-1991

(en milliers de dollars)	Budget principal 1991-1992	Plus* autres coûts	Coût total estimatif du Programme 1991-1992	1990-1991
	1 072	187	**1 259**	1 254

* Les autres coûts de 187 000 $ comprennent:

	(en milliers de dollars)
. Locaux fournis sans frais par Travaux public	170
. Avantages sociaux des employés constitués de la contribution de l'employeur aux primes des régimes d'assurance et des frais payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	17

Index

A
Années-personnes 15
Aperçu du programme 6
Audiences 6
Autorisations de dépenser 3

B
Besoins financiers 14
Besoins en personnel 14

C
Commissaires 10
Comptes publics 5
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés 14
Coût net du Programme 16
Coût total du Programme 16

D
Description du Programme 10
Données de base 9
Données sur le rendement 12

E
Études 9

F
Facteurs externes 12

J
Justification des ressources 12

L
Licences 6, 9

M
Mandat 9
Musique 6, 12

O
Objectif du Programme 10

P
Perspective de planification 12-13
Plans 6
Préface 2
Programme par activité 4

R
Rendement récent 6
Renseignements supplémentaires 14
Retransmission des signaux éloignés 6, 9, 12

S
Sociétés de gestion 6, 9, 12
Sociétés de perception 6, 9, 12
Sociétés d'exécution 9
Sommaires financiers 7
Structure de l'activité 10
Structure de l'organisation 10-11

T
Table des matières 3
Tarifs 6, 10, 12
Titulaires de droits d'auteur introuvables 6, 10
Traitements et salaires 14